



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 décembre 2007 (10.12)
(OR. en)**

**16096/1/07
REV 1**

**RECH 422
EDUC 222
COMPET 426**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Secrétariat général

N° doc. préc.: 15007/07 RECH 358 EDUC 212 COMPET 378

Objet: Résolution du Conseil concernant la modernisation des universités pour favoriser la compétitivité européenne dans une économie mondiale fondée sur la connaissance

- Adoption de la résolution du Conseil

Les délégations trouveront en annexe le texte de la résolution du Conseil tel qu'il a été adopté par le Conseil "Compétitivité" le 23 novembre 2007.

RÉSOLUTION DU CONSEIL

du 23 novembre 2007

**concernant la modernisation des universités pour favoriser la compétitivité européenne
dans une économie mondiale fondée sur la connaissance**

(2007/C XXX/YY)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est évoqué à l'annexe de la présente résolution,

RÉAFFIRME:

1. qu'il est nécessaire de progresser sur la voie de la modernisation des universités européennes, en s'intéressant à leurs missions intégrées d'éducation, de recherche et d'innovation, en tant qu'élément essentiel des efforts déployés par l'Europe pour créer une société et une économie fondées sur la connaissance et pour améliorer sa compétitivité;
2. qu'il est important d'augmenter les possibilités offertes en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'élargir aux apprenants non traditionnels et aux apprenants adultes l'accès à l'enseignement supérieur et de développer le rôle que jouent les universités en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie;
3. qu'il est important d'offrir aux femmes davantage de possibilités d'embrasser des carrières scientifiques;
4. le principe selon lequel les étudiants motivés et talentueux devraient pouvoir profiter des possibilités de mobilité, quels que soient leur milieu social ou leur situation économique, et la nécessité d'accroître non seulement la mobilité des étudiants, mais également celle des chercheurs, des enseignants et des autres membres du personnel universitaire;
5. qu'il est nécessaire de doter les universités d'une autonomie suffisante, d'une meilleure gouvernance et de plus de responsabilités dans leurs structures pour leur permettre de répondre aux nouveaux besoins de la société et d'augmenter et de diversifier leurs sources de financement publiques et privées afin de réduire leur déficit de financement par rapport à leurs principaux concurrents européens;

6. l'importance de l'assurance de la qualité, qui constitue un puissant moteur de changement dans l'enseignement supérieur;
7. le rôle joué par les universités, à travers l'éducation, la recherche et l'innovation, dans le transfert de connaissances à l'économie et à la société, apportant ainsi une contribution majeure à la compétitivité de l'Europe, et la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'université et le monde de l'entreprise;

CONSTATE:

1. qu'il convient de faire preuve de cohérence dans le cadre des travaux visant à créer l'Espace européen de l'enseignement supérieur, d'une part, et l'Espace européen de la recherche, d'autre part;
2. que les enjeux de la mondialisation exigent que l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'Espace européen de la recherche s'ouvrent complètement au reste du monde et que les universités européennes s'efforcent de devenir des acteurs compétitifs sur le plan mondial;
3. qu'il faut accélérer la réforme des universités afin non seulement de stimuler les progrès dans l'ensemble du système d'enseignement supérieur, mais également d'encourager l'émergence et le renforcement d'établissements européens d'enseignement supérieur qui puissent faire la preuve de leur excellence au niveau international;
4. qu'il est nécessaire d'augmenter la mobilité des étudiants, des chercheurs, des enseignants et des autres membres du personnel universitaire, sans perdre de vue qu'il est important d'assurer une grande diversité sociale parmi ceux qui en bénéficient;
5. que l'augmentation des possibilités offertes en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, l'élargissement à tous, y compris aux apprenants non traditionnels, de l'accès à l'enseignement supérieur, et l'amélioration de l'employabilité sont des objectifs essentiels de la politique menée dans le domaine de l'enseignement supérieur tant au niveau européen que dans les États membres;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

1. promouvoir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche en mettant en place des établissements et des réseaux capables de rivaliser à l'échelle internationale et de contribuer à attirer en Europe les meilleurs talents, et en dotant ces établissements de l'autonomie nécessaire pour développer tout leur potentiel;
2. promouvoir l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur en encourageant l'assurance de la qualité au moyen de l'évaluation indépendante des universités et de leur évaluation par des pairs, en renforçant la mobilité, en favorisant la délivrance de diplômes communs et doubles et en facilitant la reconnaissance des qualifications et des périodes d'études;
3. prendre les mesures nécessaires pour moderniser les établissements d'enseignement supérieur en leur accordant une autonomie et des responsabilités plus étendues, pour leur permettre:
 - d'améliorer leurs pratiques de gestion;
 - de développer leurs capacités d'innovation; et
 - de renforcer leur capacité à moderniser leurs programmes d'études afin de répondre plus efficacement aux besoins du marché du travail et à ceux des apprenants;et améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, ce qui leur permettra de satisfaire aux exigences de la compétitivité économique et technologique et d'atteindre des objectifs sociétaux plus vastes;
4. promouvoir la contribution des établissements d'enseignement supérieur à l'innovation, à la croissance et à l'emploi, ainsi qu'à la vie sociale et culturelle, en les encourageant à mettre en place et à renforcer des partenariats avec d'autres parties, telles que le secteur privé, les instituts de recherche, les autorités régionales et locales et la société civile;
5. instaurer des mesures d'incitation concrètes pour encourager les établissements d'enseignement supérieur à s'ouvrir aux apprenants non traditionnels et aux étudiants adultes et à développer leur rôle dans l'éducation et la formation tout au long de la vie en renforçant, le cas échéant, la diversité du système d'enseignement supérieur;
6. mettre en place des environnements plus propices à l'apprentissage et à la recherche pour les étudiants et les jeunes chercheurs, en améliorant l'apprentissage axé sur des projets et en favorisant la participation précoce des étudiants à des travaux de recherche, en particulier dans les domaines scientifiques et technologiques;

7. prendre des mesures pour que les systèmes d'aide aux étudiants et aux chercheurs encouragent la participation la plus large possible et la plus équitable aux programmes de mobilité. Il peut s'agir par exemple d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants et les chercheurs motivés et talentueux, y compris ceux atteints d'un handicap, quels que soient leur sexe, leur revenu, leur milieu social ou leur langue, et d'élargir la dimension sociale de l'enseignement supérieur en aidant mieux les étudiants et les chercheurs dans l'UE et en améliorant l'information sur les études, la mobilité et les possibilités de carrière, en vue d'offrir à tous les meilleures possibilités de formation. L'une de ces mesures pourrait consister à contribuer au suivi de la dimension sociale de l'enseignement supérieur, afin que des données comparables sur le plan international soient disponibles sur ce sujet;
8. renforcer l'attrait des systèmes européens d'enseignement supérieur en encourageant les établissements à exploiter toutes les possibilités de coopération et de mobilité, en l'occurrence celles qu'offre le programme Erasmus Mundus pour promouvoir l'excellence académique à l'échelle mondiale;
9. recourir aux fonds structurels pour moderniser l'enseignement supérieur;

INVITE LA COMMISSION à apporter son soutien aux États membres en ce qui concerne le projet de modernisation et, en particulier, à:

1. recenser, en consultation avec les acteurs concernés de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'avec les autorités nationales, les mesures qui pourraient être prises pour relever les défis et surmonter les obstacles auxquels doivent faire face les universités européennes pour se moderniser et contribuer pleinement aux objectifs de la stratégie de Lisbonne;
2. faciliter l'apprentissage mutuel, dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, et notamment dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010" et du suivi du livre vert sur l'Espace européen de la recherche, ainsi qu'en encourageant les partenariats entre les universités et les entreprises/le secteur privé;

3. recenser les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles à la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs à travers l'Europe et, en particulier, à la reconnaissance mutuelle des unités de valeur et des diplômes, et promouvoir l'échange de bonnes pratiques à cet égard;
 4. en liaison avec les structures nationales du programme, assurer un suivi et une évaluation de l'incidence:
 - du milieu social des étudiants qui participent au programme ERASMUS,
 - de la contribution du programme ERASMUS au projet de modernisation,
 - de la contribution du programme ERASMUS MUNDUS à l'attrait des universités européennes à l'échelle internationale,et faire rapport aux États membres à ce sujet d'ici la mi-2008.
-

Contexte politique

- (1) L'action communautaire dans le domaine de l'éducation et de la formation est fondée sur les articles 149 et 150 du traité.
- (2) Le Conseil européen, qui s'est réuni à Lisbonne en mars 2000 et à Barcelone en mars 2002, est convenu de se fixer l'objectif stratégique de faire de l'Union européenne, d'ici à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, de faire des systèmes d'enseignement et de formation de l'Union européenne, d'ici à 2010, une référence de qualité mondiale et de créer un espace européen de la recherche et de l'innovation.
- (3) La résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la mobilisation des cerveaux européens: permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne¹ souligne l'importance des réformes dans l'enseignement supérieur.
- (4) Lors du sommet européen informel qui s'est tenu à Hampton Court (Royaume-Uni) en octobre 2005 et du conseil européen de mars 2007, les chefs d'État et de gouvernement européens ont souligné combien les trois pôles du triangle de la connaissance, à savoir l'éducation, la recherche et l'innovation, sont importants pour la compétitivité de l'Union européenne. Ils ont invité la Commission à définir des actions concrètes qui s'appuieraient sur les communications de la Commission intitulées "Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance"² et "Mobiliser les cerveaux européens: permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne"³.

¹ JO C 292 du 24.11.2005, p. 1.

² Doc. COM(2003) 58 final.

³ Doc. COM(2005) 152 final.

- (5) Dans sa communication de mai 2006⁴ intitulée "Faire réussir le projet de modernisation pour les universités: formation, recherche et innovation", la Commission a recensé neuf domaines dans lesquels une action aiderait les universités à se moderniser. Le Conseil européen de juin 2006 a demandé qu'il soit donné suite à cette communication et a encouragé les États membres à promouvoir l'excellence et à favoriser la modernisation, la restructuration et l'innovation dans le secteur de l'enseignement supérieur afin de libérer son potentiel et de faire aboutir les efforts européens pour plus de croissance et d'emplois.
- (6) Le livre vert de la Commission d'avril 2007 intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives" a constitué le point de départ d'une large consultation des parties intéressées et d'un vaste débat institutionnel et public. Il insiste sur la nécessité de renforcer le rôle des universités et des instituts de recherche dans la promotion de l'excellence.
- (7) Le rapport du groupe "Aho" intitulé "Créer une Europe innovante" préconise une interaction plus forte entre les universités et les autres parties prenantes en matière d'innovation.
- (8) Le processus intergouvernemental de Bologne, auquel participent 46 pays, a donné lieu à des avancées en termes d'amélioration de la compétitivité de l'enseignement supérieur européen sur le plan international, ainsi qu'à des réformes touchant certains aspects de l'enseignement supérieur: il s'agit notamment de mesures destinées à accroître la mobilité et à améliorer l'employabilité des citoyens européens, par la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- (9) La décision du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie⁵ part du principe qu'une société avancée reposant sur le savoir est la clé d'une croissance et de taux d'emploi plus élevés et que l'éducation et la formation sont des priorités essentielles pour que l'Union européenne réalise les objectifs de Lisbonne.

⁴ Doc. COM(2006) 208 final.

⁵ Décision n° 1720/2006/CE, JO L 327 du 24.11.2006, p. 45.

- (10) Le programme Erasmus, qui s'inscrit dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, poursuit le double objectif suivant: appuyer la réalisation d'un Espace européen de l'enseignement supérieur et renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle supérieure au processus d'innovation. Il soutient à cet effet, en particulier, la mobilité à grande échelle du personnel universitaire et des étudiants ainsi que des projets et réseaux multilatéraux mettant l'accent sur l'innovation, l'expérimentation, le développement de nouveaux concepts et de nouvelles compétences et la modernisation des établissements d'enseignement supérieur en Europe.
- (11) La décision du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) offre, avec le programme spécifique "Idées" et le Conseil européen de la recherche qu'elle a établis, de nouveaux instruments importants qui influenceront les activités de recherche au sein des universités européennes.
- (12) En novembre 2006⁶, la Commission a présenté une proposition portant création de l'Institut européen de technologie pour promouvoir des activités intégrées d'innovation, de recherche et d'enseignement supérieur, et le Conseil "Compétitivité" du 25 juin 2007 est convenu d'une orientation générale sur cette proposition.
- (13) La proposition de la Commission de renouveler le programme Erasmus Mundus pour la période 2009-2013 vise à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle, en contribuant à l'attrait des systèmes européens d'enseignement supérieur et à l'excellence académique par le biais d'une coopération novatrice et approfondie avec les pays tiers.
- (14) Dans sa contribution à la réunion des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à Lisbonne les 18 et 19 octobre, intitulée "L'intérêt européen: Réussir le défi de la mondialisation", et en particulier dans la section "Davantage de recherche-développement et d'innovation", la Commission a souligné l'importance de la modernisation de l'enseignement supérieur dans le cadre de la dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne.

⁶ Doc. COM(2006) 604 final/2.